

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Constellation Copper Corporation

Interdit à Constellation Copper Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 septembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 janvier 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0011

Hip Interactive Corp.

Interdit à Hip Interactive Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et ses rapports de gestion annuels des exercices terminés les 31 mars 2005, 2006, 2007 et 2008 ainsi que ses états financiers intermédiaires et ses rapports de gestion intermédiaires des périodes terminées les 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2005, 2006 et 2007, les 30 juin et 30 septembre 2008, prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 22 janvier 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0012

6.5.2 Révocations d'interdiction

Bonaventure Enterprises Inc.

Révoque la décision 2009-FIIC-0006, prononcée le 9 janvier 2009, adressée à Bonaventure Enterprises Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 août 2008.

La révocation est prononcée le 16 janvier 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0009

Hip Interactive Corp.

Révoque la décision d'interdiction 2005-MC-2608, prononcée le 20 juillet 2005, limitée à Ronald Grimard d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Hip Interactive Corp. parce qu'à la date de cette décision, une interdiction d'opérations sur valeurs visant Hip Interactive Corp., ses porteurs de titres, tous les courtiers en valeurs et leurs représentants, ainsi que toute personne, est prononcée.

Décision n°: 2009-FIIC-0013